

Sexualité des handicapés : un tabou en France

Handicap. En dépit des appels répétés des associations représentant les personnes en situation de handicap, l'assistance sexuelle reste interdite en France.

L'assistance sexuelle consiste à « prodiguer une attention sensuelle, érotique ou sexuelle à une personne en situation de handicap ou à permettre l'acte sexuel - à leur demande - à deux personnes qui ne peuvent l'accomplir sans aide », explique le Collectif Handicaps et sexualités (CHS).

Elle est déjà en vigueur dans de nombreux pays. Mais en France, deux problèmes se posent : faire appel à un ou une assistant(e) sexuel(le) est susceptible d'être pénalisé comme s'il s'agissait de prostitution. Depuis 2016, l'achat d'un acte sexuel est interdit (1 500 € de contravention, 3 000 € en cas de récidive). Par ailleurs, favoriser la mise en relation peut être taxé de proxénétisme.

La loi vise à protéger les plus faibles de l'exploitation et des violences, mais elle ne fait pas cas de la situation particulière des personnes souffrant d'un handicap. Celles qui ne peuvent prétendre à une vie sexuelle épanouie du fait de leur état, et qui souhaiteraient être accompagnées dans leur vie affective et intime, sont invitées à passer leur chemin et à renoncer à toute forme de sensualité, masturbation comprise !

« Les pouvoirs publics estiment qu'il s'agit de prostitution, je ne considère pas pour ma part que c'en est », s'agace Willy, un quinquagénaire qui y a recours depuis plusieurs années (*témoignage ci-contre*).

Créée à l'initiative du CHS, l'association CH(s) OSE indique être régulièrement sollicitée sur le sujet par les familles. Sa politique consiste à renvoyer les demandeurs vers Corps solidaires, une association suisse qui regroupe des assistants sexuels - hommes et femmes - certifiés et régulièrement évalués. En coulisses, CH(s) OSE milite aussi activement pour que le statut d'assistant devienne légal en France.

Erwan LE FUR.



Willy, 51 ans, est atteint d'infirmité cérébrale motrice depuis la naissance. Mais il revendique le droit à la sex

« Nous sommes des êtres humains comme les autres »

Atteint d'infirmité cérébrale motrice après un arrêt cardiaque à la naissance, Willy a 51 ans. De quoi l'assistance sexuelle est-elle le nom ? Il témoigne.

« Je fais appel à une assistante sexuelle deux à trois fois par an. Le premier contact a lieu par téléphone. Elle m'indique les pratiques qu'elle est disposée à réaliser et je lui fais part de mes envies.

Si le feeling est là, on décide de se voir une première fois pour mieux faire connaissance. C'est aussi le moment de discuter du tarif. L'accompagnement en lui-même ne commence qu'à la rencontre suivante. Chaque

séance dure une heure à une heure et demie. On parle beaucoup, on se caresse et on fait l'amour. Je paye entre 150 et 300 € par séance, selon la prestation et l'assistante.

Avant de franchir le pas, j'étais devenu tellement frustré qu'à chaque fois que je discutais avec une femme, elle ressentait mon envie et prenait peur. L'accompagnement sexuel m'a permis de réinstaurer un relationnel beaucoup plus sain avec les femmes.

Je ne comprends pas pourquoi cette pratique rencontre tant d'oppositions. Les personnes en situation de handicap sont des êtres hu-

ains comme les autres, ils ont besoin de caresses et de sexe. L'assistante sexuelle devient un homme le tant. Loin de l'objet que de vie ou les soignant

J'ai bien conscience des pratiques de maltraitance de prostitution. Sauf que c'est particulière... je suis paralysé ! Le législateur ne tient pas compte. Je rappellerai aux assistants sexuels ont cette activité de leur point qu'ils ou elles sont formés pour. >>>